

ARCHITECTURE

"Dans toute son activité, l'architecte cherche à répondre aux aspirations des hommes appelés à vivre dans les lieux qu'il contribue à créer et à animer. Il exerce son activité en tant qu'homme de confiance du mandant, mais aussi en pleine conscience de ses responsabilités à l'égard de l'environnement et de la société.

L'architecte est l'auteur du projet, il développe l'étude et dirige la réalisation de l'ouvrage.

A la différence des autres participants à l'étude et à la réalisation d'un bâtiment, l'architecte exerce normalement une activité qui recouvre l'ensemble d'un ouvrage, y compris les aménagements extérieurs; il lui appartient donc aussi d'assister de ses conseils les mandants dans le choix du mobilier et des agencements et dans l'intégration des œuvres d'art. L'architecte a la vue d'ensemble des problèmes qui se posent dans le cadre d'une opération relevant de l'architecture; il en assume donc la direction générale." (Norme SIA 112)

4.4 MASTER D'ARCHITECTURE

L'ensemble de l'itinéraire du Master (d'une durée de 12 mois) permet l'acquisition de 90 crédits ECTS. Le Master est accrédité par le système de qualité pour le design, déposé auprès de l'Institut de la Propriété Intellectuelle à Berne. Il s'inscrit dans l'harmonisation européenne dite "3-5-8" (Bachelor – Master - Doctorat).

4.4.1 Master

- Intitulé du diplôme : Master d'Architecture
- Domaines principaux d'étude couverts par le diplôme :
élaboration de projets architecturaux et urbanistique
- Langue(s) de formation et d'examen : français (niveau B1)

4.4.2 Niveau de qualification

- Niveau de qualification : Niveau Master, 90 crédits ECTS
- Durée officielle du programme : 12 mois de formation
- Condition(s) d'accès : le Master est ouvert aux étudiants en possession d'un diplôme en architecture d'intérieur, architecture, design d'espace, ou titre jugé équivalent, et aux étudiants en possession d'un diplôme HES (Hautes Ecoles Spécialisées) qui ont acquis de l'expérience dans le domaine. La sélection est basée sur l'évaluation du curriculum vitae, d'un portfolio et/ou un colloque. Les candidats peuvent commencer le Master à tout moment de l'année.

4.4.3 Information sur le contenu et les résultats obtenus

- Organisation des études : le Master est composé d'ateliers de projet encadrés par des professeurs de l'Ecole et d'un stage d'un mois chez un professionnel, organisé par l'Ecole.
- Exigences du programme : le diplôme est délivré aux étudiants ayant satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

1) L'obtention de 90 crédits ECTS

2) Stage professionnel: l'étudiant(e) intègre un bureau d'architecture ou d'architecture d'intérieur à 100%.

Les horaires et les exigences de travail sont fixés par le bureau (min. 240h). A la fin du stage, l'entreprise remet le formulaire pédagogique de l'école, dûment rempli.

3) Choix du thème l'étudiant(e) propose au professeur tuteur un thème d'architecture afin de développer une recherche et un projet architectural. Le choix du thème pour le projet de Master sera discuté et validé par le professeur tuteur, le responsable de la section d'architecture et la direction de l'école. Le Master portera l'intitulé du thème.

4) Analyse et programme l'analyse du thème sera un document, au format A4 horizontal boudiné, intéressant et graphiquement irréprochable.

Ces documents seront remis au plus tard 3 mois après la fin du stage.

5) Projet architectural: cette étape est fondamentale pour la réussite du Master. L'étudiant(e) réalise un projet d'architecture inhérent au thème choisi, qui sera soumis à une commission d'au moins deux professionnels ou professeurs de l'école. Il est nécessaire de tout mettre en œuvre, plans, maquettes, matériaux, etc afin d'aboutir à une présentation claire et argumentée du projet. La présentation est publique. La soutenance du projet aura lieu au plus tard 8 mois après le rendu d'analyse.

4.4.4 Coût du Master

- Inscription CHF 250.- (non remboursable)
- CHF1'285.- par mois x 12 mois
- Matériel personnel non compris.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le présent document tient lieu de contrat

1 Généralités M. Mme. Mlle.

Nom / prénom

.....

Nationalité

.....

Date de naissance

.....

Adresse

.....

Ville

.....

Téléphone

.....

Mobile

.....

E-mail

.....

2 Section de préférence (cocher d'une croix)

COURS PREPARATOIRE

(1'390.-Fr x 3 mois)

NIVEAU BACHELOR :

Architecture Architecture d'intérieur Design
(1'190.- par mois x 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU BACHELOR EN COURS D'EMPLOI :

Architecture Architecture d'intérieur Design
(500.- par mois x 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU MASTER :

Architecture Architecture d'intérieur Design
(1'285.- x 12 mois)

COURS DU SOIR Architecture d'intérieur

(350.- par mois x 18 mois, 2 années de formation)

COURS DU SAMEDI Design (CAS - 1 année / DAS - 2 années)

(450.- par mois x 8 ou 16 mois, - 2 modules par année)

COURS CAO/DAO

(900.- par module de 8 cours) - 2 modules possibles, phase 1-2D / phase 2-3D

COURS GESTION DE CHANTIER

(1'050.- le module de 10 cours)

3 Calendrier

L'enseignement est donné par année débutant en octobre et se terminant en juin/juillet.

4 Durée de l'inscription

L'inscription s'entend pour l'entier de la formation.

5 Annulation d'inscription

Sans avis écrit, l'inscription se renouvelle d'office d'année en année ou de module en module pour le cours du soir. Une annulation d'inscription doit être effectuée auprès de la direction un mois avant la fin d'un semestre pour le niveau bachelor et samedi design, un trimestre pour le cours du soir. Le montant du cours facturé sera dû dans sa totalité même si l'étudiant cesse de se rendre à ses cours avant la fin de l'année ou d'un module. Un module de cours du soir est équivalent à un trimestre en dépit du nombre de cours qu'il a.

Annulation et remboursement des écolages : après le début des cours, aucun remboursement ne sera consenti.

6 Paiement

Le paiement des écolages doit intervenir au début de chaque mois. Au 1er rappel, des frais de 3% seront facturés.

7 Participation

L'Ecole exige une fréquentation régulière des cours par les étudiant(e)s. L'étudiant(e) est considéré(e) en échec avec une participation aux cours inférieure à 80%. Toute absence non motivée et non justifiée par écrit est sanctionnée. La Direction peut accorder des congés à titre exceptionnel. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable.

La Direction peut accorder une interruption de fréquentation des cours particuliers ou de semestres, suite à une demande écrite et motivée de l'étudiant(e).

8 Frais

Les frais de matériel pédagogique, de déplacement, d'hébergement, etc., ne sont pas compris dans l'écolage. Le présent document tient lieu de contrat. Le(la) représentant(e) légal(e) de l'étudiant ou l'étudiante adulte déclare avoir pris connaissance du formulaire d'inscription et des tarifs des cours et les accepte.

Date et signature.....